



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°99/2020

Date de convocation : 19/11/2020

Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **26 NOVEMBRE 2020 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

**Objet : FINANCES : BUDGET DECHETS MENAGERS (BUDGET
TTC)**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

Philippe PRUD'HOMME
André BRUNET
Marc PAGET
Michel COUTIN
Philippe CHAPPET
Lucie LITTOZ
Marc MILLET-URSIN
Monique PETIT

Margaret GOURDIN
Nicolas BALMONT
Jacques DALEX
Jeannie TREMBLAY-GUETTET
Claude GAILLARD
Julien PORTIER
Georges VIGNIER

Philippe STRAPPAZZON
Marc BRACHET
Anne-Marie BERNARD
Julie DENAMBRIDE
David DUNAND-CHATELLET
Florence GONZALES
Christine DUMONT-THIOLLIERE

Charline MAURICE
Michèle DOMENGE-CHENAL
Hervé BOURNE
Stéphanie JOSSERAND
Sébastien SCHERMA
Michel LUCIANI
Eric PONTHEU

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

Laure LEMBERT pouvoir
à S. SCHERMA

Martine BRASSOUD pouvoir
à J. DALEX

Sophie FERNANDEZ pouvoir
à F. GONZALES

François MORISSE pouvoir
à C. MAURICE

Monsieur le Président présente le Budget Supplémentaire « Déchets Ménagers » de l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	253 351,20 €
INVESTISSEMENT	647 741,70 €

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Supplémentaire « Déchets ménagers » de l'exercice 2020

Résultat du vote :

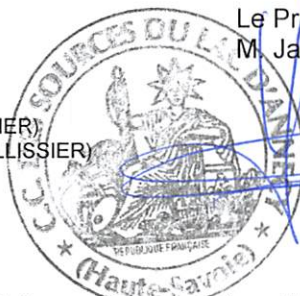
Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33
Pour : 33 Contre : 0

FAVERGES-SEYTHENEX, le 30 NOV. 2020

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- COMPTABILITE (C. PERRIER)
- ENVIRONNEMENT (O.PELLISSIER)



Le Président,
M. Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.